

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre des
membres : 18

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 15 JUIN 1998
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PRÉVOT, MEYER-KUHN, NEUHARD, WINLING, BABILON,
WEISBECKER.

Absents excusés :

MM. GOETZ, ISEL, Mme MAECHLING

Absents :

MM. ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ

N° 35/1998

OBJET : BANQUE DE MATÉRIEL : FACTURATION DU RANGEMENT DU MATÉRIEL

- VU la délibération du 25 mars 1996 par laquelle le Conseil Communautaire décide :
 - . de réserver prioritairement les matériels aux demandes émanant de Communes membres de la Communauté de Communes
 - . de reconduire les modalités de mise à disposition et les tarifs de participation aux frais d'entretien définis par le SIVOM de la Vallée de la Sauer
 - . de pourvoir aux demandes émanant de Communes non membres de la Communauté de Communes dans la limite des disponibilités à un mois de la date d'utilisation prévue
 - . de fixer les participations aux frais d'entretien de ces demandes au double des participations demandées pour les demandes émanant des Communes membres
 - VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 1997 fixant les nouveaux tarifs, ainsi que les montants des cautions applicables pour les prêts de matériel associatif aux Associations, Groupements, Collectivités et particuliers
 - CONSIDÉRANT le non-rangement des bâches et des structures métalliques de certains chapiteaux au moment du retour du matériel, et ceci malgré les instructions données aux utilisateurs
- le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention :*
- de facturer, à compter de l'année 1998, le rangement du matériel aux Associations, Groupements, Collectivités et particuliers, lorsque les matériels n'auront pas été réceptionnés conformément aux plans de rangement préconisés ;

a) Pliage et rangement des toiles
 . 200 F par chapiteau

b) Rangement des structures métalliques, pliage et
 rangement des toiles
 . 250 F par chapiteau

c) Rangement des structures
 . 100 F par chapiteau

- de charger le Président de la mise en application de cette
 décision.

Pour copie conforme
 MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 juin 1998



Le Président,
 Bernard LOGEL

